



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu les modifications du 21 décembre 2007 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie concernant le financement hospitalier ;

vu le décret concernant le financement hospitalier du 15 décembre 2011 ;

vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 mars 2011 fixant la part cantonale pour les prestations hospitalières ;

considérant les recommandations concernant la procédure relative aux subsides des cantons en cas de traitement hospitalier hors canton selon l'article 41.3 LAMal de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé du 2 septembre 2011 ;

sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la santé,

le Conseil d'Etat

d é c i d e

De fixer les tarifs de référence provisoires suivants, pour les hospitalisations hors canton en application de l'article 41 alinéa 1bis LAMal :

Catégorie de prise en charge	Structure tarifaire	Tarif de référence 2012 à 100%
Soins aigus	SwissDRG	CHF 9'611.-
Psychiatrie	Tarif journalier	CHF 662.-
Gériatrie – Psychogériatrie – Soins palliatifs	Tarif journalier	CHF 608.-
Pédopsychiatrie	Tarif journalier	CHF 780.-
Réadaptation musculosquelettale	Tarif journalier	CHF 566.-
Réadaptation neurologique	Tarif journalier	CHF 603.-
Réadaptation en paraplégie	Tarif journalier	CHF 1'133.-
Réadaptation pour grands brûlés	Tarif journalier	CHF 1'102.-
Réadaptation pulmonaire	Forfait par cas	CHF 9'260.-
Réadaptation cardiovasculaire	Forfait par cas	CHF 10'069.-

*Tarif journalier selon la nouvelle définition des journées-malade de l'Office fédéral de la statistique

La participation du Canton du Valais aux prestations hospitalières (traitements stationnaires) pour les habitants du Canton du Valais est fixée à 52.5% pour l'année 2012.

La présente décision entre en vigueur avec effet au 1^{er} janvier 2012 et est valable jusqu'à la fixation définitive des tarifs de référence par le Conseil d'Etat.

Séance du **21 DEC. 2011**

Distribution 3 extr. DFIS
1 extr. ACF
1 extr. IF

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat

